

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

**Permission de
stationnement/
Règlementation
temporaire de
circulation**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route notamment l'article L411-1
VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la délibération n°2026/ 665 en date du 25 juin 2026 relatives à la grille tarifaire pour redevance d'occupation du domaine public
VU la demande de Monsieur Alexis DELABOISSIÈRE en date du 15 mai 2026 – SAS Déménagements Bazille Alain domiciliée 22 ZA Le Noyer Brûlé – 24230 LAMOTHE-MONTRAVEL qui dans le cadre d'un déménagement sollicite la possibilité de stationner un poids lourd de 19 tonnes à l'angle de la rue de la Guillotte et de la Cours des Deux Ponts ainsi qu'une interdiction de circulation au niveau de la rue de la Guillotte 95270 CHAUMONTEL, **le jeudi 6 août 2026 de 8h00 à 18h00.**

Lieu impacté
Rue André Vassord/ rue
de la Guillotte

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Occupation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, le long du trottoir devant le 9 et 7 rue André Vassord à CHAUMONTEL à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

➤ Stationnement

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Le véhicule sera stationné le long du trottoir pour permettre la circulation des véhicules sur sa gauche.

Le véhicule devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le caniveau.

Le véhicule ne devra en aucun cas porter atteinte au domaine public routier communal.

Le stationnement du véhicule ne devra pas empêcher l'usage des entrées carrossables des immeubles riverains.

➤ Circulation

Monsieur Alexis Delaboissière - SAS Déménagements Bazille Alain est autorisé à **modifier la circulation de la rue André Vassord entre la rue de la Guillotte et la terrasse du FONTENOY le jeudi 6 août 2026 de 8h00 à 18h00.**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant, entre les numéros 6 bis et 4 de la rue André Vassord, le jeudi 6 août 2026, de 8 h 00 à 18 h 00, afin de garantir la continuité de la circulation.

Une interdiction temporaire de tourner à droite sera instaurée à l'intersection de la rue de la Guillotte avec la rue André Vassord pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 - Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire de la présente autorisation assurera, à ses frais, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des tiers pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Objet :
Déménagement

Le bénéficiaire demeure seul responsable des dommages susceptibles d'être causés aux personnes ou aux biens du fait de ses installations, de ses matériels ou de ses opérations, sans préjudice de la responsabilité pouvant incomber à la commune dans l'exercice de ses compétences.

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu du déménagement au plus tard 48 heures avant la date de début des opérations, et publié conformément aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et transmis aux différents services concernés. Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **UN JOUR, le jeudi 6 août 2026.**

Article 6 – Redevance

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera redevable de la redevance d'occupation du domaine public.

Le montant applicable (Code 4.1) est dû pour 1 véhicule, pour 1 jour (20 euros x 1), **soit 20 euros.**

Article 7 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, la police municipale, SAS Déménagements Bazille Alain sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Notification/ affichage :

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et transmis pour exécution à :

- • Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise ;
- • Monsieur le Responsable de la Police municipale ;
- • Madame la Directrice générale des services.

Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAUMONTEL, le 24 juillet 2026



PO/Le Maire,
Maire-Adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Jacques GAUBOUR